

2019

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
OPHELIE LEFEVRE

Introduction

Le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants) impose aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville fait partie) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport rassemble les données de manière logique et transparente, informe les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, et favorise la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets ainsi que de l'économie circulaire.

Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.



Le contenu du présent document reprend l'essentiel des Indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2019.

Sommaire

Introduction.....	2
Sommaire	3
Présentation du territoire desservi	4
1. Territoire desservi et population concernée.....	4
A. Présentation du périmètre	4
B. Organisation du service.....	5
C. Limites territoriales de la compétence	5
D. Déchets pris en charge par le service	5
2. Compétences	6
La prévention des déchets.....	8
Indicateurs Techniques.....	10
1. Collecte Sélective des déchets recyclables	11
A. Généralités.....	11
B. Filières de recyclage	11
2. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr)	12
A. Généralités.....	12
B. Traitement des OMr	12
3. Collecte en déchèterie.....	13
A. Généralités.....	13
B. Filières de traitement des déchets collectés en déchèterie	14
4. Collectes spécifiques.....	16
5. Bilan quantitatif	18
A. Tonnages totaux et production par habitant	18
B. Evolution des tonnages	19
C. Comparaison avec des données départementale et nationale.....	20
Indicateurs Contractuels	21
1. Eléments contractuels	21
2. Optimisation du service	23
Indicateurs financiers.....	24
1. Bilan des coûts et recettes de fonctionnement	25
2. Modalité de financement du service	27
A. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	27
B. La Redevance Spéciale	28
GLOSSAIRE.....	38

Présentation du territoire desservi

1. TERRITOIRE DESSERVI

A. Présentation du périmètre

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville comprend 23 communes membres, soit 28 383 habitants (population totale INSEE) répartis sur 187 km². Ce territoire, très varié en densité de population, de type semi-rural, est marqué par une affluence touristique très forte en saison estivale.

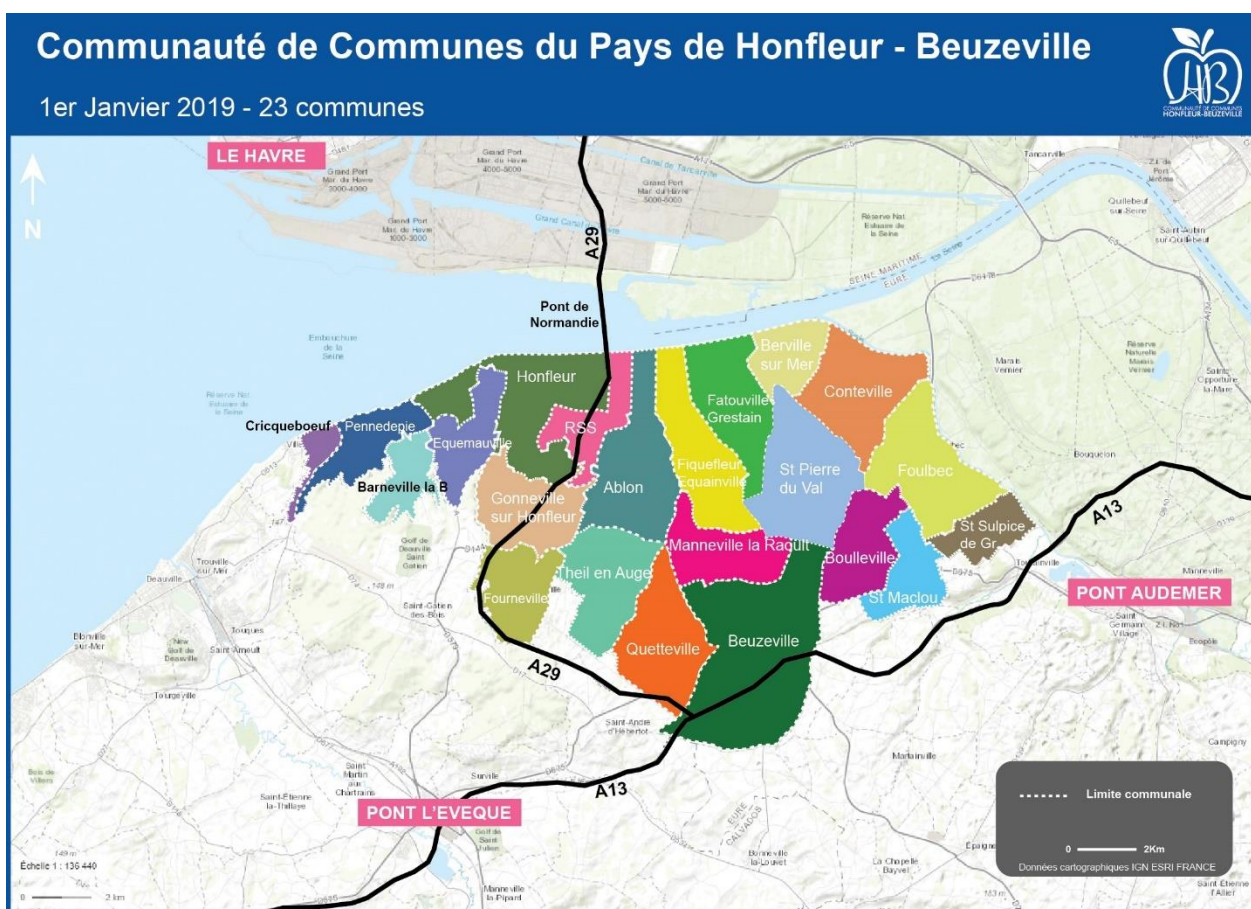


Figure 1 : Carte de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019

Dans le but de lisser les impacts relatifs aux variations saisonnières de population sur les indicateurs technico-économiques, la population fournie par les services fiscaux pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF - 32 922 habitants) a été préférée aux données démographiques de l'INSEE, car elle prend notamment en compte les résidences secondaires (cf. L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales).

B. Organisation du service

➤ **La collecte des déchets**

Le service de collecte est assuré en régie sur la partie Euroise du territoire et en prestation de service sur la partie Calvadosienne. La collecte se fait soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire, selon les flux et les secteurs.

Outre les déchets produits par les habitants, a CCPHB propose aux producteurs non-ménages la prise en charge de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères. Ce service est confondu à celui réalisé pour les ménages en termes de collecte et traitement. Il dispose en partie d'un système de financement qui lui est propre : la redevance spéciale. De plus, compte-tenu de la concentration importante de commerces, dans l'hypercentre d'Honfleur, des ramassages spécifiques sont assurés pour la collecte des cartons, verres et huiles alimentaires usagées produits par ces professionnels.

➤ **La collecte en déchèterie**

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire, l'une à Beuzeville, gérée par le SDOMODE, et l'autre à Honfleur, dont la gestion est assurée par la société COVED dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

➤ **Le traitement des déchets**

Les modes privilégiés de traitement sont, par ordre de priorité : la réutilisation (ex : textiles usagés...), le recyclage (ex : papier, verre...), la valorisation, matière ou énergétique (ex : déchets verts, ordures ménagères résiduelles...) et enfin l'élimination (ex : encombrants...).

C. Limites territoriales de la compétence




Une partie des compétences est assurée par le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest de l'Eure (SDOMODE), dont le périmètre est beaucoup plus large que celui de la communauté de communes. Nous n'aborderons dans ce rapport que les indicateurs relatifs à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Le rapport du SDOMODE est quant à lui consultable sur le site internet www.sdomode.fr.

D. Déchets pris en charge par le service

Le tableau et l'infographie ci-après détaillent les modalités de ramassage et le type de traitement pour chaque type de déchet collecté séparément.

MODE DE COLLECTE

TYPE DE DECHETS	COLLECTE EN PORTE-A-PORTE	APPORT VOLONTAIRE	DECHETERIE	TYPE DE TRAITEMENT
				
Ordures Ménagères résiduelles	✓			Valorisation énergétique
Papiers et emballages recyclables	✓	✓	✓	Tri - Recyclage
Verre	✓	✓	✓	Recyclage
Cartons	✓	✓	✓	Tri - Recyclage
Textiles		✓	✓	Tri - réutilisation ou valorisation
Déchets verts	✓		✓	Compostage
Encombrants / Mobilier	✓		✓	Tri - enfouissement
Gravats / Plâtre			✓	Enfouissement
Bois			✓	Valorisation matière
Ferraille			✓	Valorisation matière
Pneumatiques			✓	Enfouissement
Huiles végétales et minérales	✓		✓	Valorisation
Lampes			✓	Tri - dépollution - recyclage
Piles et batteries			✓	Tri - dépollution - recyclage
Déchets d'Équipement Électrique et Electronique			✓	Tri - dépollution - recyclage
Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants...)			✓	Traitements physico-chimiques
Cartouches d'encre			✓	Tri - dépollution - recyclage



 Accepté
  Accepté sur certains secteurs

Figure 2 : Tableau des modes de collecte et de traitement des déchets

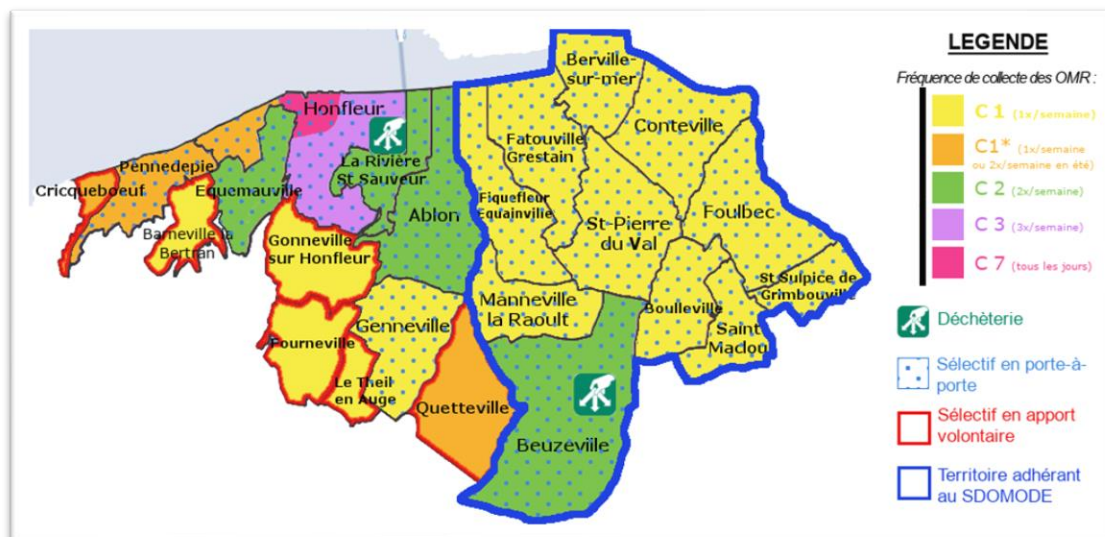


Figure 3 : Carte représentant le service de collecte des déchets

2. COMPETENCES

Le service public de prévention et de gestion des déchets est en charge de :

- La **collecte** des déchets ménagers et assimilés ;
- La gestion de la **déchèterie** ;
- Le transfert et **transport** des déchets collectés jusqu'aux sites de traitement ;
- Le **tri** des déchets recyclables, le **traitement** des autres déchets.

La compétence est organisée différemment sur le territoire : la compétence globale de gestion (collecte et traitement) est assurée par la Collectivité sur la partie Calvadosienne, et la compétence « traitement » est transférée à un syndicat de traitement pour la partie Euroïse.

Le tableau suivant présente les modalités de gestion des compétences.

COMPETENCE	PARTIE EUROÏSE DU TERRITOIRE	PARTIE CALVADOSIENNE DU TERRITOIRE
COLLECTE	Assurée en régie	Assurée en prestation de service
GESTION DE LA DECHETTERIE	Déléguée au SDOMODE	
TRANSFERT, TRANSPORT ET TRAITEMENT		



Prévention des déchets et sensibilisation

Afin d'informer les usagers sur le service de collecte, et de les sensibiliser au recyclage et à la prévention des déchets, la Communauté de Communes a mis en œuvre plusieurs supports et a réalisé plusieurs opérations de communication.

1. OPERATIONS « GRAND PUBLIC »

- Distribution de calendriers contenant un **mémo-tri**.
- Animation dans le cadre du salon « Passionnément Jardin » les 27 et 28 avril. La CCPHB a renouvelé son opération de **distribution gratuite de compost**, et a sensibilisé les usagers au compostage et vermicompostage.



- Animations auprès de jeunes publics et de personnes étrangères sur les consignes de tri lors de 3 après-midi organisés par l'association Jeunes Seniors Familles.

- Animation à l'hôpital de Cricqueboëuf pour sensibiliser le personnel de l'établissement à faire le tri dans les bureaux.
- Tenues de stand de sensibilisation dans 6 grandes et moyennes surfaces à l'occasion de la journée de lutte contre le gaspillage alimentaire et de la semaine européenne de réduction des déchets (en collaboration avec le SDOMODE).



2. OPERATIONS EN MILIEU SCOLAIRE

- Au total, **41 animations** ont été menés en milieu scolaire ou périscolaire.
- Interventions sur le **gaspillage alimentaire** au Collège Alphonse Allais, qui participait pour la 3^{ème} année au défi « assiettes vides » organisé par le REGAL Normandie.



- Sensibilisation au tri et au recyclage du papier pour les classes de 5^{ème} du collège Alphonse Allais et l'école de Bouleville.



- Interventions au lycée Albert Sorel en partenariat avec le Conseil de Vie Scolaire de l'établissement ; aide au développement du tri, sensibilisation des lycéens...



- Interventions dans 3 écoles pour sensibiliser les enfants à la démarche « zéro déchets », en fournissant des gobelets réutilisables pour la collation matinale.

3. PARTENARIAT AVEC LE SERVICE « ENFANCE ET JEUNESSE »

- 19 animations au sein des collèges de Beuzeville et de Honfleur, portant sur plusieurs thématiques dont :
 - Le recyclage des déchets (interventions à la radio) ;
 - Opération « Nettoyons la nature »
 - Prévention des déchets
 - Sensibilisation des éco-délégués sur le tri et la prévention des déchets.

- Animations dans les centres de loisirs du territoire sur l'importance du recyclage, les consignes de tri et organisation d'une collecte des déchets aux alentours des lieux de centre.



- Réalisation de fresques « récup'art », par les enfants en périscolaire, à partir de bouchons de bouteilles en plastique, sur le thème de l'écologie.



Indicateurs Techniques



1. COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES

A. Généralités

La Collecte Sélective vise à ramasser les déchets ménagers recyclables, prétriés par les usagers, dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques.

Les déchets recyclables sont collectés en deux flux distincts :

- Corps creux (emballages en plastiques, métaux, briques alimentaires) ;
- Corps plats (papiers et cartonnettes).

Les emballages ménagers collectés sur la partie Euroise sont transportés au centre de tri du SDOMODE, à Pont-

Audemer (27). Les autres sont envoyés au centre de tri IPODEC au Havre.

Les erreurs de tri (mises par erreur dans les contenants jaunes/bleus) sont valorisées énergétiquement.

Le recyclage des produits issus de la collecte sélective permet de réintroduire de la matière dite « secondaire » dans les processus de fabrication : cela permet d'économiser des matières premières mais aussi l'eau et l'énergie nécessaires à leur extraction, leur transport et leur transformation.

B. Filières de recyclage

Les filières de recyclages varient selon le type de matériau :

- Les emballages en **acier** sont triés puis compactés en paquets. Expédié vers des aciéries, il sert à la fabrication de bobines d'acier, de fil d'acier...



- Les emballages en aluminium sont triés manuellement sur les tapis (une fois l'acier retiré). Compactés en balles, ils sont ensuite acheminés vers des recycleurs pour produire des alliages.



- Les **bouteilles en P.E.T.** (PolyEthylène Téréphtalate) sont lavées, séchées, puis réduites en fibres. Le P.E.T. régénéré est principalement utilisé pour le rembourrage de vêtements, la fabrication de nouveaux emballages (barquettes...).



- Les **bouteilles en P.E.H.D.** (PolyEthylène Haute Densité) sont lavées, séchées, puis réduites en fibres. Le P.E.H.D. régénéré est principalement utilisé pour la fabrication de nouveaux objets comme des arrosoirs, tuyaux.



- Les **briques alimentaires** sont envoyées vers des papeteries. Comme il s'agit d'emballages composites, les différents éléments qui les composent sont séparés.



- Les **Papiers - Cartons Non Complexés** sont acheminés vers une papeterie où ils sont transformés en pâte cellulosique. Après séchage, les fibres ainsi obtenues sont transformées en feuilles de papier ou de carton.



- Les **papiers** sont transformés en pâte à papier ; dés-encreée, égouttée puis séchée, elle est ensuite enroulée en bobines qui seront acheminées vers un imprimeur pour l'édition de journaux locaux par exemple.



- Le **verre** est acheminé chez le recycleur où il est débarrassé de ses impuretés. Il est ensuite broyé pour devenir du calcin qui servira à la production de nouveaux emballages en verre.

2. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMr)

A. Généralités

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) désignent la part des déchets qui reste après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Collectées en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, les OMr transitent par les quais de transfert d'Honfleur ou de Pont-Audemer, avant d'être transportées jusqu'à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Saint-Jean de Folleville (76) ou bien en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du SDOMODE, situé à Malleville-sur-le-Bec (27).

B. Traitement des OMr

➤ Incinération des OMr

L'unité de valorisation énergétique ECOSTU'AIR, appartenant au SEVEDE et exploitée par la société OREADE, possède une capacité annuelle maximale de 208 000 tonnes. Cette installation induit l'emploi d'une trentaine de personnes pour son fonctionnement en continu. ECOSTU'AIR est certifiée ISO 14 001 pour l'environnement et OHSAS 18 001 pour la sécurité, la santé et l'hygiène au travail.



➤ Enfouissement des OMr

Le Centre de Traitement et de Valorisation énergétique de Malleville-sur-le-Bec (27), aussi appelé CETRAVAL, est une installation de stockage des déchets non dangereux appartenant au SDOMODE. Il permet le traitement en enfouissement d'une partie des ordures ménagères de l'Ouest de l'Eure, des encombrants, du plâtre et des déchets industriels banals (déchets issus des industries qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les ordures ménagères). Les gravats y sont acheminés depuis les déchèteries en vue de leur concassage avant réutilisation et revente.



Le suivi environnemental du site est un des axes importants de l'activité du CETRAVAL, notamment par une gestion rigoureuse des lixiviats, liquide issu de la décomposition des déchets organiques, qui sont récupérés par des puits installés dans chaque alvéole des casiers. De même le biogaz, qui provient de la biodégradation des déchets organiques, est collecté grâce à des puits.

Depuis le 24 avril 2013, le site a été certifié ISO 14001 consolidant ainsi la gestion environnementale mise en place depuis plusieurs années.



3. COLLECTE EN DECHETERIE

A. Généralités

La déchèterie est un espace dans lequel les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte. Ceux-ci sont ensuite acheminés, selon leur nature, vers les filières de valorisation adaptées.

La déchèterie de Honfleur est gérée par la société COVED, en prestation de service. Celle de Beuzeville est gérée par le SDOMODE.



B. Filières de traitement des déchets collectés en déchèterie



Les déchets verts sont orientés vers une plateforme de traitement biologique située à Martainville (27) et exploitée par le SDOMODE.



Le bois collecté en déchèterie est en partie orienté vers une plateforme située à St Vigor d'Ymonville (76) exploitée par VALNOR. Les déchets de bois y sont broyés pour être valorisés, soit en chaufferie industrielle (Chapelle Darblay – 76) soit pour la fabrication de panneaux de particules (Belgique). L'autre partie du bois est broyée sur la plateforme de Martainville, appartenant au SDOMODE.



Les cartons d'emballages pressés en balles sont acheminés vers une papeterie où ils sont transformés en pâte cellulosique. Après séchage, les fibres obtenues sont transformées en feuilles de carton utilisées dans la production de nouveaux emballages.



La ferraille collectée à Honfleur est acheminée vers une plateforme de tri exploitée par UNIFER au Havre. Celle de Beuzeville est acheminée vers la plate-forme de tri ROYER à Giverville (27). Après séparation des métaux ferreux, non ferreux, et des indésirables, la ferraille est ensuite broyée puis évacuée dans des aciéries où elle est fondue pour redonner un nouvel acier.



Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sont séparés en 4 catégories : Gros Electroménager Hors Froid, Gros Electroménager Froid, Ecrans et Petits Appareils en Mélange.

ECOSYSTEME, éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des D3E, assure la logistique et le financement de l'opération tout en s'impliquant dans le développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre des opérations de démantèlement, réparation et réemploi des D3E.



Les lampes collectées sur la déchetterie de Honfleur, sont enlevées et recyclées par RECYLUM, éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des lampes concernées par le décret relatif à l'élimination des D3E (lampes fluo-compactes, lampes à LED, tubes fluorescents). Les différentes étapes du traitement des lampes usagées sont financées par une écocontribution, payée lors de l'achat des lampes neuves.



Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), séparés en différentes catégories au sein de la déchetterie de Honfleur, sont transportés vers le centre de traitement TRIADIS situé à Rouen (76) où ils sont orientés vers les filières de traitement adaptées (incinération à haute température, stabilisation, traitements physico-chimiques pour neutralisation...).

Au niveau de la déchetterie de Beuzeville, les DDS sont gérés par l'éco-organisme ECO-DDS.



Les Piles collectées sur la déchetterie de Honfleur, sont collectées, traitées et valorisées par l'éco-organisme COREPILE, selon leurs spécificités, pour obtenir un taux de valorisation optimal.



Les « encombrants » collectés à Honfleur sont envoyés à la plateforme SUEZ RV de Rogerville (76) pour être triés puis enfouis en Centre de Stockage de Déchets Ultimes de classe II. Ceux collectés à Beuzeville sont traités au centre d'enfouissement technique de Malleville-sur-le-Bec, géré par le SDOMODE.



Les gravats collectés à Honfleur sont transférés vers un Centre de Stockage de Déchets Ultimes de classe III (Etares) afin d'y être enfouis. Ceux collectés à Beuzeville sont envoyés à la plateforme multi filières du SDOMODE à Martainville (27) afin d'y être concassés et réutilisés.

Depuis août 2018, le SDOMODE a mis en place une benne de récupération des déchets d'éléments d'ameublements à la déchetterie de Beuzeville, afin de mieux les valoriser. Cela concerne les déchets de meubles utilisés par les particuliers, les professionnels et les collectivités (tables, chaises, armoires, commodes, buffets, étagères, lit, matelas, sommiers, bibliothèques, meubles de jardin, de salle de bain, de bureau, de cuisine...).

4. COLLECTES SPECIFIQUES

Dans un souci d'adaptation du service au contexte local, plusieurs collectes spécifiques sont assurées en porte-à-porte sur le territoire :

➤ Collecte en porte-à-porte des encombrants et ferrailles

Par définition, les encombrants sont des déchets ménagers qui, par leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte régulière des ordures ménagères. Une collecte en porte-à-porte des encombrants est mise en place sur l'ensemble du territoire, sur inscription, afin de répondre à la difficulté des particuliers de transporter certains déchets jusqu'aux déchèteries. Cette collecte est assurée :

- Une fois par mois pour les communes de la partie Euroise et Honfleur ;
- Une fois tous les 2 mois pour les autres communes Calvadosiennes.

Le volume et les dimensions des déchets présentés doivent être compatibles avec celles de la benne. Tous les déchets ne sont pas acceptés car, au vu de leur nature, il existe des filières de traitement spécifiques (bouteilles de gaz, déchets dangereux, déchets verts, pneumatiques, ou encore gravats...).



➤ Collecte en porte-à-porte des déchets verts

Une collecte en porte-à-porte de déchets verts a lieu d'avril à octobre sur la commune de Honfleur et le bourg de Beuzeville.

Sur la partie Calvadosienne, les déchets verts doivent être présentés en sacs ouverts, d'un volume de 100 litres et d'un poids de 20 kg au maximum et les branchages doivent être présentés en fagots liés d'une longueur de 1 mètre maximum seront collectés. Sur la partie Euroise, seuls les déchets verts présentés dans des bacs spécifiques vendus aux usagers collectés.



➤ Collecte des activités commerçantes

Les déchets assimilés sont les déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services qui sont, par leur nature, assimilables aux déchets ménages. L'article 12 de la loi du 15 juillet 1975 prévoit la possibilité de leur prise en charge par les services communaux à condition toutefois qu'ils n'entraînent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ni sujétions techniques particulières ni risques pour les personnes et l'environnement.

La Communauté de Communes assure ainsi la collecte des déchets assimilés. Leur fréquence de ramassage est identique à celle des déchets des ménages dans le secteur concerné. Il est par conséquent impossible d'individualiser les quantités produites par les non-ménages de celles produites par les ménages.

a. Collecte des zones industrielles artisanales

Les déchets acceptés sont ceux qui peuvent être assimilés à ceux produits par les ménages tels que les déchets des activités normales de nettoyage des bureaux et de préparation des repas. Ne sont compris dans aucune des catégories : les cartons qui doivent être recyclés, les produits toxiques, les pneus, les vitres présentant un danger pour les ripeurs (liste non exhaustive). Cette collecte est assurée 2 fois par semaine.

b. Collecte de cartons et verres dans l'hypercentre de Honfleur

Compte-tenu de la densité de commerçants (restaurants et boutiques diverses...) dans l'hypercentre d'Honfleur, une collecte spécifique des verres et cartons des professionnels du secteur est assurée deux fois par semaine en basse saison et cinq fois par semaine en haute saison (du 1^{er} avril au 15 octobre).

5. BILAN QUANTITATIF

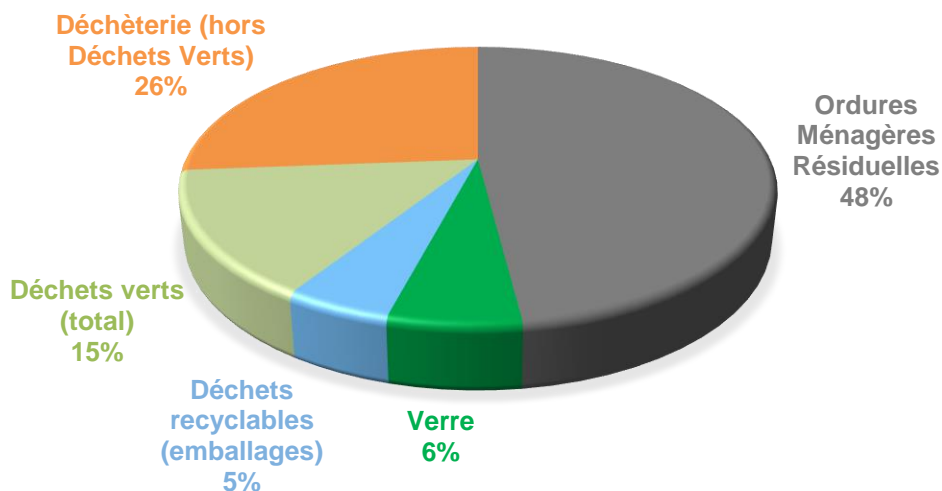
A. Tonnages totaux et production par habitant

Les tonnages de chaque flux et la répartition par catégorie sont présentés dans le tableau et le graphique suivants.

	Tonnage	Production en kg/hab. INSEE	Production en kg/hab. DGF
OMr	10268	338,6	291,9
Tri sélectif	1 060	34,9	30,1
Verre	1313	43,3	37,3
Gros cartons	327	10,8	9,3
Déchets verts*	3142	103,6	89,3
Encombrants	1989	65,6	56,6
Plâtre	42	1,4	1,2
Gravats	1577	52,0	44,9
Bois	1100	36,3	31,3
Déchets d'ameublement	315	10,4	9,0
Ferraille	397	13,1	11,3
Batterie	2,5	0,1	0,1
DDS (DMS)	58	1,9	1,6
Huile de vidange	8,5	0,3	0,2
Huile alimentaire	10,3	0,3	0,3
D3E	297	9,8	8,5
Pneus	29	1,0	0,8
Amiante	2,7	0,1	0,1
Lampes	1,2	0,0	0,0
Piles	1,6	0,1	0,0
TOTAL	21 941	723,6	623,8

** contrairement aux années précédentes, les chiffres ne tiennent pas compte des déchets verts produits par les communes.*

RÉPARTITION DES TONNAGES DE DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE



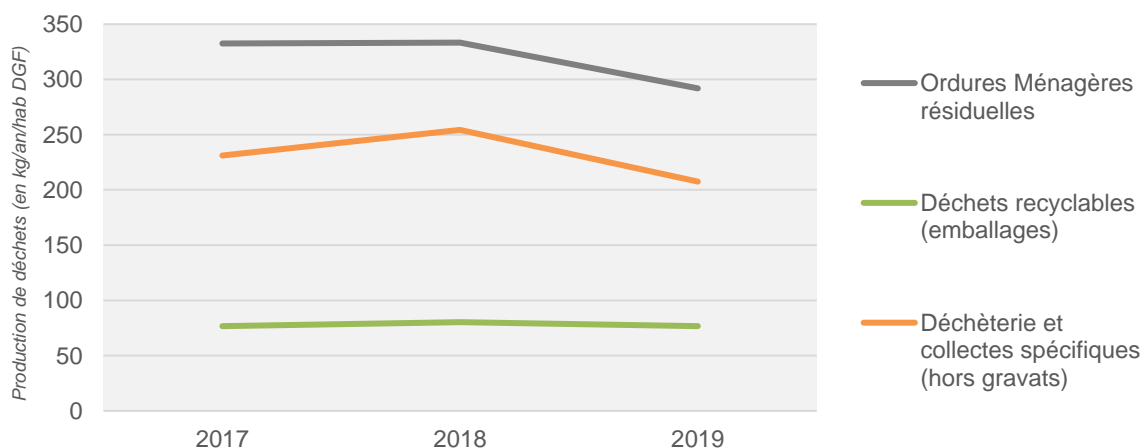
B. Evolution des tonnages

Globalement, la quantité de déchets pris en charge par le service tend à diminuer ces dernières années.

Ainsi, la production d'ordures ménagères résiduelles a diminué d'environ 8% entre 2017 et 2019 ; la baisse est observée pour tous les flux exceptés les apports en déchèterie autres que déchets verts, ainsi que les gravats.

Des fluctuations restent plus ou moins importantes d'une année à l'autre selon l'affluence touristique (notamment sur la production d'OMR, de cartons et de verres) ou bien encore la météo (sur la production de déchets verts).

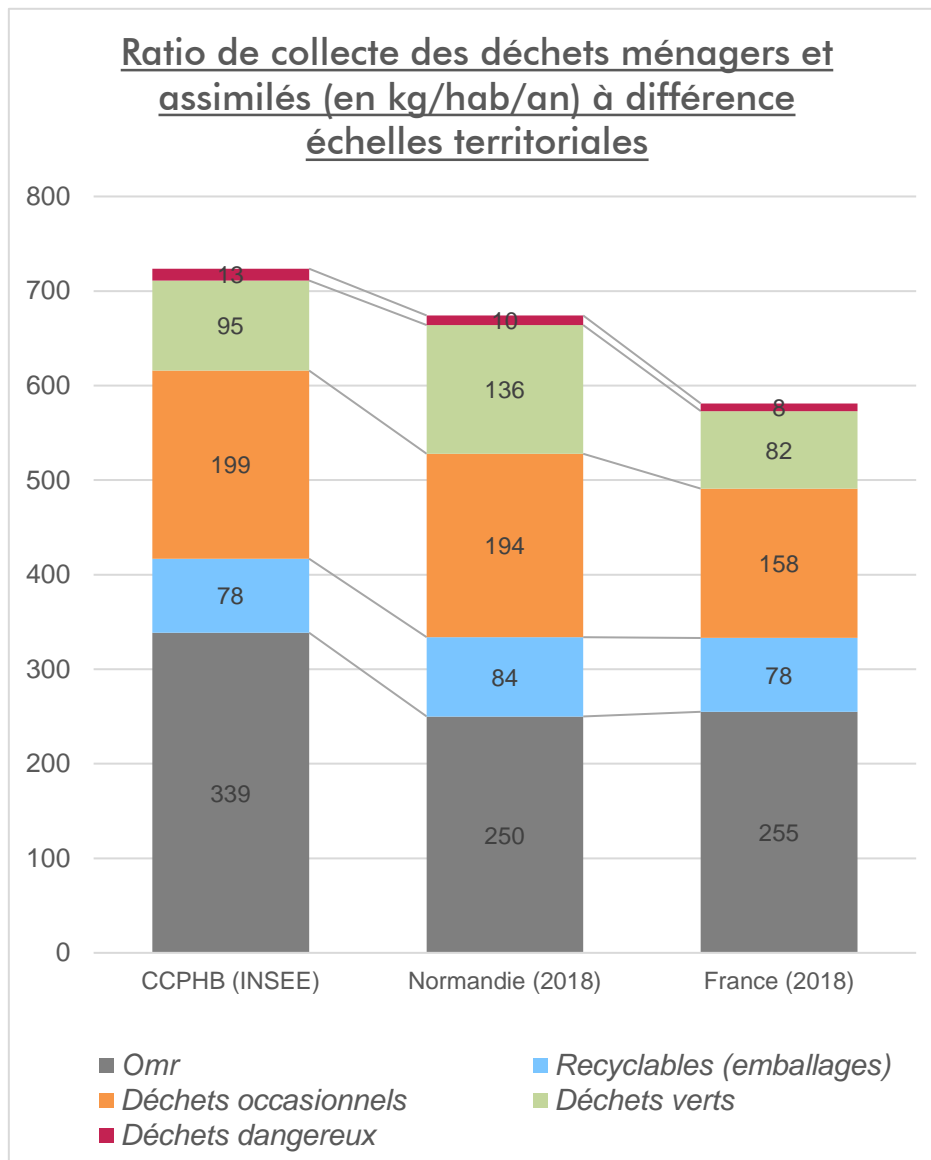
Evolution de la production de déchets sur le territoire de la CCPHB ces dernières 3 années



C. Comparaison avec des données départementale et nationale

Le ratio de déchets par habitant (environ 724 kg/hab_{INSEE}/an) est au-dessus des moyennes départementale et nationale, mais tend à s'en approcher. Plusieurs facteurs expliquent cette différence :

- Le calcul du ratio est calculé en divisant le tonnage total collecté, par la population INSEE. En prenant le chiffre DGF, le nombre de résidences secondaires est également pris en compte. Toutefois, l'afflux très important de touristes de passage toute l'année (avec un pic en période estivale), et les activités économiques liées, engendrent une grande quantité de déchets, principalement des ordures ménagères, verres et cartons ;
- La production de déchets verts par habitant est nettement supérieure à la moyenne nationale, en raison principalement du climat Normand favorable au développement de la végétation.



Indicateurs Contractuels

1. ELEMENTS CONTRACTUELS

Pour la partie Euroise, la collecte est assurée en régie, alors que le transfert, le transport et le traitement sont délégués depuis 2005 au syndicat de traitement SDOMODE, qui a pris également la compétence liée à la gestion de la déchetterie de Beuzeville depuis le 01/01/2017.

Pour la partie Calvadosienne du territoire, la compétence est assurée en prestation de service. La plupart des contrats ont été signés en novembre 2018, pour une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'à fin octobre 2024. Le tableau suivant synthétise l'ensemble des contrats de prestation de service en cours.

	Type de déchet	Prestataire	Période
Collecte	OM Résiduelle	COVED	11/2018-10/2024
	Collecte Sélective	COVED	11/2018-10/2024
	Autres collectes	COVED	11/2018-10/2024
	Déchèterie	COVED	11/2018-10/2021
Transport	OM Résiduelle	COVED	11/2018-10/2024
	Collecte Sélective	COVED	11/2018-10/2024
	Déchèterie	COVED	11/2018-10/2021
Traitement	Tri (hors verre)	IPODEC	11/2018-10/2020
	OM Résiduelle	OREADE	11/2018-10/2020
	Encombrants	VAL ESTUAIRE	11/2018-10/2020
	Déchets Verts	SDOMODE	11/2018-10/2020
	Bois	VALNOR	11/2018-10/2020
	Gravats	OURRY	11/2018-10/2020
	Déchets Diffus Spécifiques	TRIADIS	11/2018-10/2020
	Reprise ferraille	UNIFER	11/2018-10/2021
	Huiles alimentaires	MJR Négoce	01/2016-12/2019
	Huiles minérales	ECO-HUILE	/

La collectivité a contractualisé avec divers éco-organismes, gérant chacun un type de déchet particulier. Certains organismes gèrent l'enlèvement et le traitement (Corepile, Ecosystèmes, Recylum), d'autres participent financièrement via le versement d'une somme proportionnelle au tonnage recyclé (CITEO...). La liste des éco-organismes et des déchets correspondants est présentée ci-dessous :

TYPE DE DECHET	ECO-ORGANISME
Emballages ménagers (hors verre)	CITEO
Papiers	CITEO
Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)	ECO SYSTEMES
Piles et accumulateurs	COREPILE
Ampoules et néons	RECYLUM
Textiles, Linges de maison et Chaussures usagés	ECO-TLC

Les matériaux issus du tri des déchets recyclables sont repris par des entreprises afin de les recycler. Les différents repreneurs sont présentés dans le tableau ci-dessous. Tous les contrats de reprise ont débuté au 1^{er} janvier 2018, les anciens étant arrivés à échéance.

Type de déchet	Prestataire	Début	Durée et modalités
Papiers recyclables 1.11	VEOLIA	01/2018	3 ans reconductibles 2 x 1 an
Acier	ARCELOR MITTAL	01/2018	5 ans
Aluminium	VEOLIA	01/2018	3 ans reconductibles 2 x 1 an
Plastiques (PET/PEHD)	COVED	01/2018	2 ans reconductibles 1 x 2 ans
Papiers-Cartons Complexés	COVED	01/2018	2 ans reconductibles 1 x 2 ans
Papiers-Cartons Non Complexés	VEOLIA	01/2018	3 ans reconductibles 2 x 1 an
Verre	OI-MANUFACTURING	01/2018	5 ans

2. OPTIMISATION DU SERVICE

La collectivité a pour objectif l'optimisation du service apporté aux habitants dans le but de satisfaire au mieux les besoins de chacun tout en maîtrisant les coûts. A ce titre, en 2012, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur a fait réaliser une étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers par le bureau d'études EF-Etudes. A l'issue des observations menées, plusieurs leviers à analyser ont été identifiés (sur la partie Calvadosienne du territoire) :

- Optimisation des collectes par la conteneurisation ;
- Optimisation des temps de collecte par la mise en place de points de regroupement ;
- Diminution des fréquences de collecte et refonte des circuits actuels ;
- Collecte en monoflux des Emballages, Journaux, Magazines en porte à porte une fois toutes les 2 semaines ;
- Amélioration des performances de tri ;
- Plan de communication ;
- Mise aux normes de la déchèterie ;
- Renforcement du compostage individuel ;
- Mise en place d'une redevance incitative.

Pour faire suite à cette étude, le service de gestion des déchets ménagers a entamé une réflexion approfondie sur les axes de progression à développer :

- Rénovation de la déchèterie de Honfleur à l'étude ;
- Développement du compostage individuel (120 composteurs ont été vendus aux usagers du territoire en 2019). De plus, un composteur collectif a été mis en place dans une résidence à titre expérimental ;
- Renouvellement du parc de colonnes d'apport volontaire (la totalité du parc a été renouvelé fin 2018) ;
- Mise en place effective de l'extension des consignes de tri des plastiques pour améliorer les performances de tri (rendue possible par le changement de centre de tri en novembre 2018), pour la partie Calvadosienne.

Indicateurs financiers

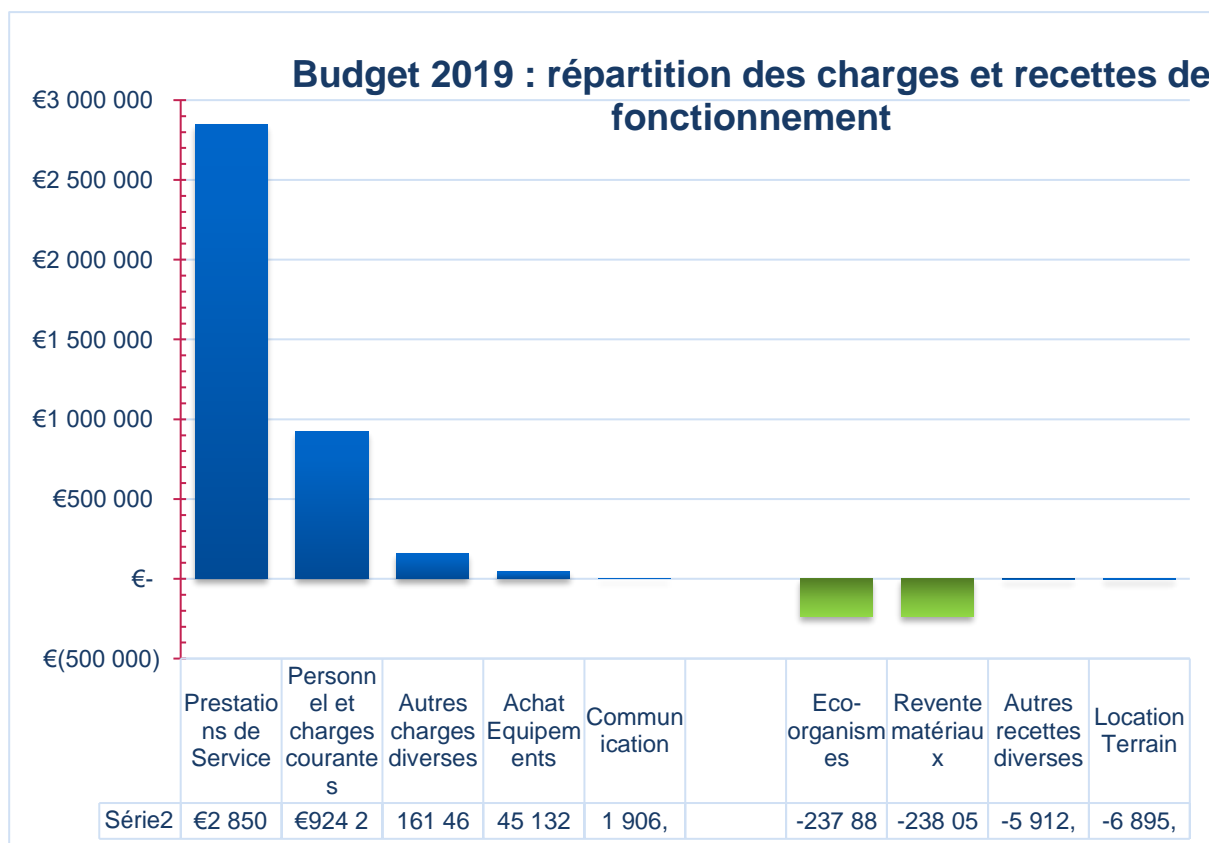


1. BILAN DES COUTS ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement de l'année 2019 est positif à hauteur de 397 913 €. En cumulé (c'est-à-dire avec reprise du résultat de l'année passée), le résultat de fonctionnement s'établit à 2 123 280 €.

	BUDGÉTÉ	RÉALISÉ	RÉALISATION
Dépenses <i>(hors virements section d'investissement et dépenses imprévues)</i>	4 462 618 €	3 983 147 €	89,3 %
Recettes <i>(hors résultat reporté)</i>	4 422 520 €	4 381 060 €	99,1 %
Résultat de fonctionnement	/	397 913 €	/

En dépenses, les réalisations sont très légèrement inférieures aux prévisions. Cela peut s'expliquer par la fluctuation des tonnages, les révisions appliquées aux marchés de plusieurs prestations... En recettes, les réalisations sont globalement en adéquations avec les prévisions.

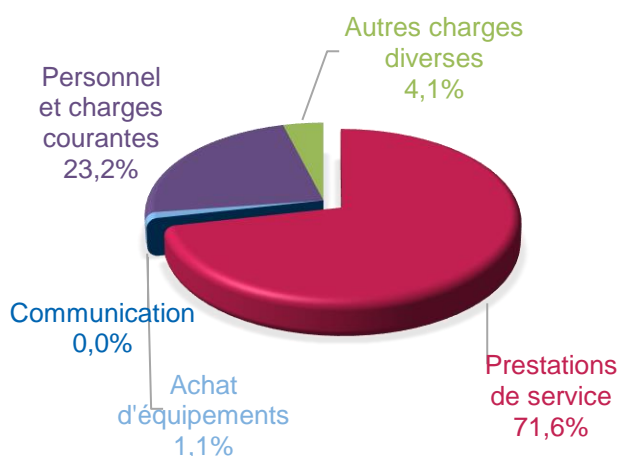


Le détail des postes de dépenses et de recettes de fonctionnement, ainsi que les modes de financement sont présentés ci-dessous :

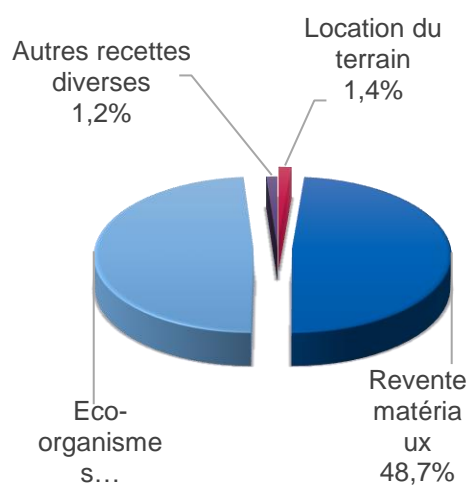
Dépenses de Fonctionnement	
Prestations de Service	2 850 427 €
Communication	1 907 €
Achat Equipements	45 132 €
Personnel et frais de fonctionnement	924 213 €
Autres charges diverses	161 468 €
Sous Total Dépenses	3 983 147 €

Recettes de Fonctionnement	
Revente de matériaux	238 058 €
Recettes organismes	237 884 €
Autres recettes diverses	12 808 €
Refacturation Déchèterie	9 020 €
Recette interne (TEOM)	3 608 676 €
Redevances professionnelles	274 614 €
Sous Total Recettes	4 381 060 €

Répartition des coûts du service



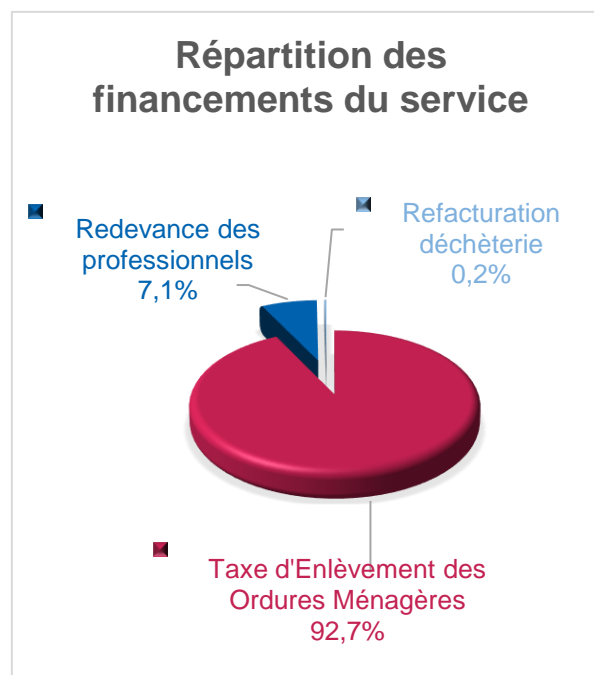
Répartition des recettes de fonctionnement



2. MODALITE DE FINANCEMENT DU SERVICE

Le financement de l'élimination des déchets est assuré principalement par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, prélevée par les services fiscaux auprès des contribuables en appliquant le taux voté par la Collectivité, sur la valeur du foncier bâti des bâtiments redevables.

Deux autres modes de financement sont assurés : d'une part la **refacturation des apports des professionnels en déchetterie**, et d'autre part, la **redevance spéciale** (appliquée sur la partie Calvadosienne du territoire). Celle-ci correspond au paiement de la prestation de collecte et de traitement des déchets effectuée par la collectivité pour les producteurs non ménagers (professionnels).



A. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le zonage des communes dépend du service rendu. Les taux de TEOM sont calculés en fonction des bases d'imposition selon la formule suivante :

$$\text{TEOM perçue} = \text{Bases d'imposition} \times \text{Taux de TEOM}$$

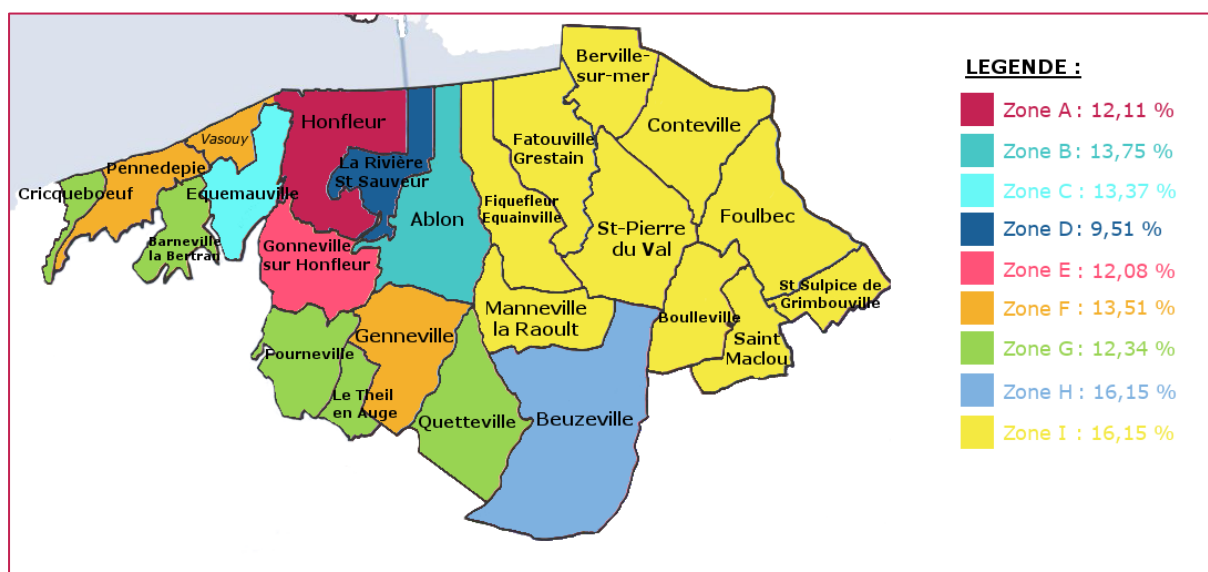


Figure 4 : Carte de répartition des communes en fonction des taux de TEOM

B. La Redevance Spéciale

En plus des déchets produits par les ménages, la Collectivité a fait le choix de prendre en charge les déchets non ménagers (des entreprises ou des administrations) « qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières » [article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales].

Le financement de l'élimination de ces déchets se fait via la **Redevance Spéciale** pour la partie Calvadosienne. Le service est facturé sur la base des coûts réellement engagés par la collectivité afin de réaliser les étapes de collecte, de transport et de traitement nécessaires à l'élimination des déchets des professionnels. En 2018, environ 270 professionnels étaient assujettis à la redevance spéciale.

La facturation du service différencie :

- ✓ **une part fixe** dont le coût est lié à la fréquence de collecte hebdomadaire effectuée dans la zone. Cette partie fixe correspond à la mise en place du service.

Part fixe = nombre de collectes hebdomadaires x coût de collecte

- ✓ **une partie variable** fonction du volume de collecte disponible pour les déchets résiduels. Cette partie variable est donc directement liée à la production de déchets.

Part variable = Volume x nb de collectes totales x prix au litre

Redevance spéciale
=
part fixe + part variable

Un forfait est quant à lui appliqué pour les producteurs de moins de 100 litres hebdomadaires.

Afin de donner un aspect incitatif et d'encourager le tri sélectif des déchets, la redevance spéciale n'intègre pas le coût de collecte et de traitement des déchets d'emballages recyclables.

Les tarifs de redevance sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs 2019	
Part fixe	108 € / an / tournée en semaine
	162 € / an / tournée du dimanche
Part variable	0,0212 € / litre
Part forfaitaire	170 € / an

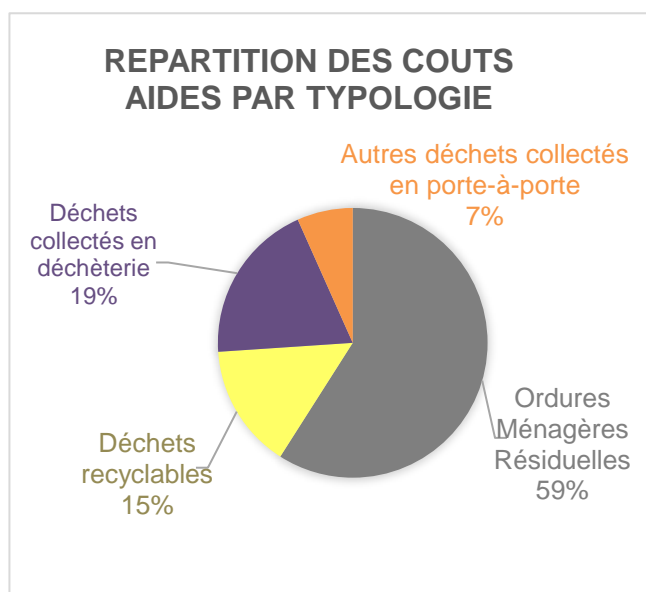
Les montants totaux perçus pour 2019 sont présentés dans ce tableau :

Budget 2018	Montant
Montant RS facturé	260 734 €
Annulation de titres	12 957 €
Recette totale	247 777 €

3. DONNEES FINANCIERES PAR TYPOLOGIE DE COLLECTE

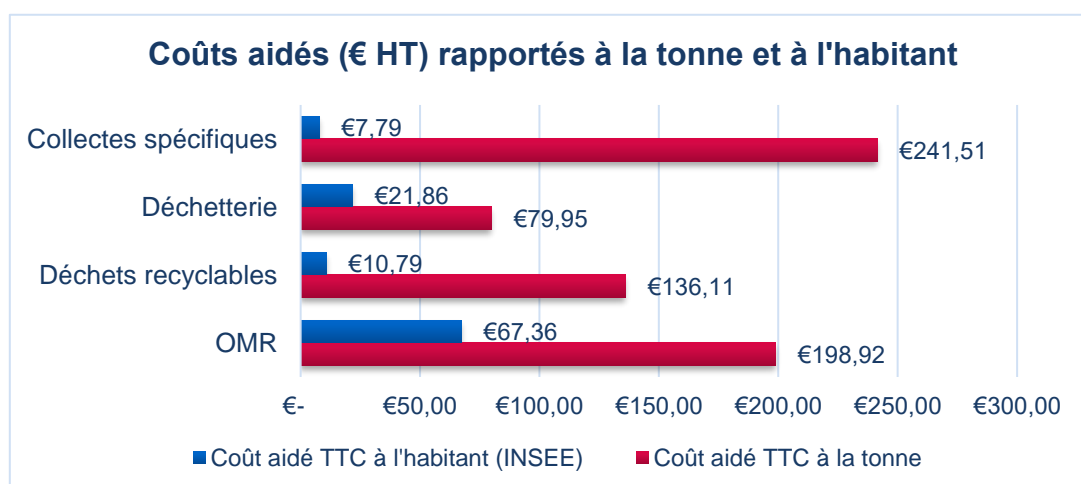
Afin de catégoriser les coûts en fonction des types de déchets, le choix a été fait de distinguer 4 flux principaux :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les déchets recyclables (corps creux, corps plats, verres...) ;
- Les autres collectes en porte-à-porte (encombrants, déchets verts, professionnels...) ;
- Les collectes en déchèterie.



Le tableau suivant détaille les charges et recettes (en € TTC) pour chaque type de collecte. Nous distinguons le « coût complet » correspondant à l'ensemble des charges de fonctionnement (hors amortissements), du « coût aidé » qui prend en compte les produits éventuels (ventes de matériaux, soutiens d'éco-organismes...).

2019	OMr	Sélectif	Déchèterie	Collectes spécifiques
Charges totales (coût complet)	2 200 075,27 €	555 476,95 €	727 081,75 €	250 642,34 €
Recettes (hors financements)	157 570,20 €	228 404,14 €	64 129,93 €	14 323,53 €
COÛT AIDE (TTC)	2 042 505,07 €	327 072,81 €	662 951,82 €	236 318,81 €
COÛT AIDE A LA TONNE (TTC)	198,92 € / t	136,11 € / t	79,95 € / t	241,51 € / t
COÛT AIDE A L'HABITANT (TTC)	67,36 € / hab	10,79 € / hab	21,86 € / hab	7,79 € / hab



GLOSSAIRE

❖ ABREVIATIONS

A.V. : Apport Volontaire

PàP : Porte-à-porte

P.A.V. : Point d'Apport Volontaire

C.C.P.H.B. : Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

C.S.D.U. : Centre de Stockage des Déchets Ultimes

D.E.E.E. ou D.3.E. : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

E.L.A. : Emballages de Liquide Alimentaire

E.M.R. : Emballage Ménager Recyclable

F.C.T.V.A. : Fond de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

I.N.S.E.E. : Institut National des Statistique et d'Etudes Economiques

D.G.F. : Dotation Globale de Fonctionnement

O.M.r. : Ordures Ménagères résiduelles

P.E.H.D. : Polyéthylène Haute Densité

P.E.T. : Poly Ethylène Téréphtalate

R.S.O.M. : Recyclables Secs des Ordures Ménagères

T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

T.G.A.P. : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

❖ DEFINITIONS

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

Ils regroupent les déchets collectés et traités par les collectivités locales, qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, y compris les déchets "occasionnels" (encombrants, déchets verts et déchets de bricolage) ou des déchets industriels banals, à savoir ceux produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service. La quantité annuelle de "déchets ménagers et assimilés" produite en France est évaluée à 29,5 millions de tonnes.

Déchets ultimes :

Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux". *Source : Loi du 13 juillet 1992 (modifiant la loi de juillet 1975).*

L'interprétation de cette définition a été précisée pour les déchets ménagers par la circulaire du 28/04/98, émanant du Ministère en charge de l'environnement et relative à la réorientation des plans départementaux. En pages 12 et 13, la circulaire redéfinit la notion de déchets ultimes.

Les déchets ultimes sont les déchets dont on a extrait la part récupérable ainsi que divers éléments polluants : piles et accumulateurs, etc. Ils sont la conséquence des

objectifs définis en concertation par les concepteurs de plans "avec une forte implication des communes et de l'ensemble des partenaires socio-économiques". Cette notion est évolutive. Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge

Eco-Organismes :

Structures agréées par les pouvoirs publics afin de soutenir la mise en place de filière pour les déchets selon leur nature. Liste des éco-organismes avec lesquels la Communauté de Communes est en lien :

- CITEO : Pour les emballages ménagers et les papiers ;
- Recylum : Pour les lampes usagées ;
- Corepile : Pour les piles ;
- EcoSystème : Pour les équipements électriques et électroniques ;
- EcoTLC : Pour les textiles, linges et chaussures.

Recyclage :

Opération visant à introduire des déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Il existe le recyclage matière (ou valorisation matière) et le recyclage organique (également appelé compostage).

Valorisation :

Mode d'exploitation des déchets qui vise à les transformer afin de les réintroduire dans le circuit économique. Le terme générique intègre le réemploi, la réutilisation, le recyclage, le compostage, la régénération et la valorisation énergétique des déchets. On distingue :

- Valorisation matière sous forme de matériau ou d'objets réutilisables ou ré-employables
- Valorisation biologique sous forme de substrat utile à l'agriculture, obtenu par fermentation
- Valorisation énergétique sous forme d'énergie (électricité ou chaleur).

Compostage :

Transformation, en présence d'eau et d'oxygène, de déchets organiques par des micro-organismes en un produit comparable à l'humus utile en agriculture et en jardinage, le compost. On distingue le compostage individuel (réalisé par les ménages) du compostage de proximité réalisé dans des installations simples et du compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité.